

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	15

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline

MM KIFFER René, DIOU Bernard, COUTURIER Jean-Marc, DROUVIN Nicolas, FRANCOIS Christian, LECOMTE
Dominique, LEGEAY Christian, METHIA Yves, RENEUX Guy, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal.

Absents excusés : M. DAGNEAUX Joël qui donne procuration de vote à M. KIFFER René

M. GILLES Laurent qui donne procuration de vote à M. FRANCOIS Christian

Date de l'envoi de la convocation : 16 septembre 2008

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2008

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2008.

2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE d'associer le Conseil Général à l'étude et de solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme et la numérisation des plans cadastraux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Attribution d'Indemnité de concours du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à M. KAWKA Serge, Receveur Municipal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 22 septembre 2008

Le Maire

R. KIFFER

